



## Procès verbal

### Conseil communautaire du mercredi 29 juin 2022 - 19h, Albine

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice : 26	Présents : 23	Absents : 3 dont représentés : 2
--------------------------------	------------------	---------------	----------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes d'Albine sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Michel CASTAN le 23 juin 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Alain AMALRIC, Jacques ASSEMAT, Jacques BARTHES, Evelyne BIDEAULT, Alain BOUISSET, Michel BOURDEL, Joël CABROL, Jacques CANOVAS, Michel CASTAN, Gérard CAUQUIL, Didier CHABBERT, François CHARLIER, Danièle ESCUDIER, Maria GERS, Marie-Claude GLORIES, André GUYOT, Elise MANZONI, Blanche MENDES, Daniel PEIGNE, Bernard PRAT, Jérôme SALAS, Xavier SENEGAS, Michèle VINCENT.

Étaient représentés :

Catherine BARAILLE-ANDRIEU a donné pouvoir à Blanche MENDES  
Julien ARMENGAUD, a donné pouvoir à Bernard PRAT,

Était absent :

Cédric CATHALA-CAUMETTE

Secrétaire de séance : Gérard CAUQUIL

---

## ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte rendu de la séance du 11 avril 2022
2. Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres
3. Délibération sur la subvention de fonctionnement et d'investissement 2022 à l'Office de tourisme
4. Instruction du droit des sols :
  - Convention avec la CC Sidobre Vals et Plateaux
  - Convention financière entre la CCTMN et les communes
5. Délibération sur la subvention à la Petite Loco 2022 et remboursement de l'indu
6. Adhésion CAUE du Tarn
7. Adhésion ANEM
8. Subvention Initiative Tarn
9. Délibération sur les tarifs de vente des produits de l'Office de tourisme
10. Délibération sur participation aux travaux de réhabilitation du chenil d'Aussillon
11. Aides dans le cadre de l'Opération façades

12. Aides dans le cadre de l'OPAH
13. Délibération portant suppression et création d'emplois permanents
14. Délibération portant création d'un emploi en apprentissage
15. Mise à jour du tableau des effectifs
16. Information sur le SCoT et le PLUi
17. Information sur l'élaboration du Projet de territoire
18. Questions diverses

---

Avant d'ouvrir la séance, le Président présente l'ensemble de l'équipe administrative de la CCTMN, à qui il a demandé d'assister exceptionnellement au Conseil.

### **1. Validation du compte rendu de la séance du 11 avril 2022**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2. Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres**

Le Président indique que pour la passation prochaine d'un marché, il est nécessaire de constituer une Commission d'appel d'offres.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1° De créer une commission à titre permanent pour les appels d'offres, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

- Président : Michel CASTAN

#### **Membres titulaires :**

- Didier CHABBERT
- Gérard CAUQUIL
- Daniel PEIGNÉ
- Jacques BARTHES
- Jacques ASSEMAT

#### **Membres suppléants :**

- Alain AMALRIC
- François CHARLIER
- Blanche MENDES
- Joël CABROL
- Evelyne BIDEAULT

**- La délibération ci-dessus est invalide  
car une Commission d'appel d'offres a déjà été nommée en 2021.**

### **3. Subvention de fonctionnement et d'investissement 2022 à l'Office de tourisme**

Le Président propose de verser les subventions suivantes à l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire pour l'année 2022, conformément en budget prévisionnel :

<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>63 766,10 €</i>
<i>Subvention d'investissement</i>	<i>30 080,40 €</i>

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les montants de subvention ci-dessus à l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire pour l'année 2022,
- **MANDATE** le Président pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**4. Instruction du droit des sols**

M. le Président rappelle que la Direction départementale des territoires du Tarn a indiqué mettre fin à l'instruction des dossiers d'urbanisme des communes de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire (CCTMN) à compter de l'entrée en vigueur de son Plan local d'urbanisme intercommunal.

Afin de proposer un service de qualité tout en mutualisant les coûts, la CCTMN souhaite conventionner avec la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP) pour l'instruction des d'autorisations et actes d'urbanisme de ses neuf communes.

Une proposition de convention entre la CCTMN, ses communes membres et la CCSVP, définit les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de mise à disposition du service urbanisme de la CCSVP dans ce cadre.

Par ailleurs, les communes membres de la CCTMN s'accordent sur une répartition financière du coût annuel du service. Chaque année, le coût annuel du service (28 130 € environ la première année du service) sera réparti entre les communes de la CCTMN au prorata du nombre de demandes traitées et de leur type, selon les modalités indiquées dans la convention ci-jointe.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme ADS (application du droit des sols) au service instructeur de la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux selon les conditions fixées dans la convention ci-jointe,
- **D'APPROUVER** les modalités de répartition financière du coût annuel du service, à savoir que les communes de la CCTMN rembourseront chaque année la CCTMN au prorata du nombre de demandes traitées et de leur type,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les deux conventions ci-jointes, conformément aux projets ci-annexés et à signer tout document afférent à cette question,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**5. Subvention à la Petite Loco 2022 et remboursement du tiers du trop perçu**

La Caisse d'allocations familiales du Tarn a modifié le mode de versement de ses subventions aux structures de petite enfance dans le courant de l'année 2021. Dorénavant, la subvention CEJ qui était versée aux collectivités est versée directement aux structures sous forme de « Bonus territoire ».

Le financement de la CCTMN à la Petite Loco pour 2022 sera donc amputé du montant de la subvention que la CCTMN touchait de la CAF.

Cette réforme est intervenue dans le courant de l'année 2021, alors que la CCTMN avait déjà versé sa subvention à la Petite Loco. Il en résulte un trop perçu de 11 504,68 €.

Compte tenu des difficultés de trésorerie de la Petite Loco, le Président propose d'échelonner le remboursement du trop-perçu de 2021 sur 3 ans.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- DE VERSER à l'association « La Petite Loco » gestionnaire de la crèche de Saint-Amans-Soult une participation de **23 495,32 €** pour l'année 2022. Un acompte de 80% sera versé en début d'année 2022 et le reliquat sera régularisé après la présentation du bilan de la fréquentation de chaque commune.
- D'AUTORISER le Président à verser le reliquat de 2021.
- DE DEMANDER le remboursement du trop perçu de 2021, d'un montant total de 11 504,68 €, échelonné sur 3 ans, soit les montants annuels suivants :

Année	Montant à appeler
2022	3 834,89 €
2023	3 834,89 €
2024	3 834,90 €
<b>Total</b>	<b>11 504,68 €</b>

- AUTORISE le président à signer tout acte, convention et document afférent.

## 6. Adhésion CAUE du Tarn

Le CAUE est un organisme autonome associant l'Etat, le Département, les collectivités et les acteurs locaux de l'aménagement. Il exerce ses activités de conseil, d'information, et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Pour bénéficier du service de conseil du CAUE, il est nécessaire que les collectivités locales soient adhérentes au CAUE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

- d'adhérer au CAUE et de verser une cotisation de 1 026,20 € pour l'année 2022 (0,20 centimes par habitant).
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

**- AUTORISE le président à signer tout acte, convention et document afférent.**

## 7. Adhésion à l'ANEM

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- DE VERSER à l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM) le montant de la cotisation 2022 s'élevant à **690,04 €**.

## 8. Subvention à l'association Initiative Tarn

Le Président soumet au Conseil communautaire une sollicitation pour l'adhésion de la Communauté de communes à l'Association départementale INITIATIVE Tarn. Cette association regroupe des partenaires publics et privés qui œuvrent en commun pour aider l'emploi local à travers la création, la croissance et surtout la transmission-reprise des petites entreprises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**- D'ADHERER** à l'association INITIATIVE Tarn, dans le cadre de la compétence de développement économique de la CCTMN,

**- d'accorder** une participation financière de 400 € au titre de l'adhésion 2022.

## 9. Délibération sur les tarifs de vente des produits de l'Office de tourisme

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de fixer les tarifs des produits touristiques vendus par l'Office de Tourisme. Il propose la grille tarifaire suivante :

OBJET	PRIX
<b>Topo Guide du GR de Pays</b>	<b>12 €</b>
<b>Carnet Sentiers VTT</b>	<b>8 €</b>
<b>Gourde</b>	<b>12 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- FIXE les tarifs comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- DIT que les recettes seront encaissées sur le Budget de l'Office de Tourisme,
- DIT que les moyens de paiements acceptés sont les chèques et espèces,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**10. Délibération sur la participation aux travaux de réhabilitation du chenil d'Aussillon**

Pour répondre à leurs obligations légales en matière de police (articles L 2212-2 du CGCT et L211-24 du Code rural) et assurer l'accueil et la garde des animaux divagants, la CCTMN a recours au service de fourrière proposé par le chenil d'Aussillon.

Ce chenil ne répond plus aux normes d'un équipement de service public obligatoire tant au niveau de l'accueil des personnes (ERP) qu'en matière d'accueil des animaux. C'est pourquoi, les communes et intercommunalité utilisatrices du service de fourrière se sont mises d'accord pour étudier la faisabilité d'une réhabilitation des locaux. L'étude menée en 2018 estimait le coût des travaux à 313 160 € HT et une participation des communes de la CCTMN à hauteur de 37 552 € (soit 7,24 € par habitant).

L'évolution du projet suite à une nouvelle estimation du maître d'œuvre retenu fin 2021 réévalue le montant global du projet à 550 096 € HT, mais de nouveaux financements sont acquis et certains pourraient se débloquer. Deux scénarios sont avancés, ramenant la participation des communes s'établira entre 5,94 € et 6,57 € par habitant, pour un total entre 30 455 € et 33 730 €.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'APPROUVER la participation de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire aux travaux de réhabilitation du chenil d'Aussillon, à condition que son montant ne dépasse pas les 6,57 € par habitant,
- QUE la CCTMN refacturera le montant des travaux à ses communes membres, au prorata du nombre d'habitants.
- AUTORISE le président à signer tout acte, convention et document afférent.

**11. Aides dans le cadre de l'Opération façades**

Vu la délibération du 18 octobre 2006,

M. Le président présente un dossier de demande de subvention pour la réfection de façades :

**Demandes de subvention :**

Nom et coordonnées	Montant de la subvention

Régis GUIRAUD 7 rue du Midi 81240 Albine	1 280 €
--	---------

**Demande de paiement :**

Nom et coordonnées	Montant de la subvention
Louis SCIBONA 15 avenue d'En Barthe 981240 Albine	688 €

M. le Président propose à l'assemblée d'accorder cette subvention.

**Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les subventions mentionnées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le président à signer tous les documents afférents.**

**12. Aides dans le cadre de l'OPAH**

VU la délibération actant l'attribution de l'animation de l'OPAH au bureau d'études FARAMOND, en date du 11 septembre 2017 ;

VU la délibération validant le règlement et la convention de l'OPAH-RR, en date du 09 octobre 2017 ;

VU la convention OPAH-RR signée par les co-financeurs et partenaires, en date du 27 octobre 2017 ;

M. Le président présente le dossier de paiement après travaux ci-dessous :

Nom	Adresse	Type de travaux	Montant de la subvention
PARAYRE Monique	5 impasse de la Mine 81240 Rouairoux	Autonomie	1 500 €

**Le conseil communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la demande de paiement mentionnée ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le président à signer tous les documents afférents.**

**13. Délibération portant suppression et création d'emplois permanents**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Afin de prendre en compte les évolutions d'emplois (avancement de grade, stagiairisation, modification du temps de travail) il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Le Président propose à l'assemblée les suppressions et créations d'emplois suivants :**

SUPPRESSION		CRÉATION	
Grade	Temps de travail	Grade	Temps de travail
Adjoint technique	35 h	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h
Agent polyvalent en CDD	35 h	Adjoint technique	35 h
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	17,5 h	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	21 h

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'ADOPTER la proposition du Président,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

#### **14. Délibération portant création d'un emploi en apprentissage**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

CONSIDERANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure à compter du 11 juillet 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Office de tourisme	1	BTS Tourisme	2 ans

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'Office de tourisme,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**15. Mise à jour du tableau des effectifs**

M. le Président présente les modifications du tableau des effectifs :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'établir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, le tableau des effectifs comme suit :

**Emplois permanents**

Grades	Catégorie	Contrat	Durée de travail	Nombre
Attaché territorial	A	Détachement	Temps complet	1
Rédacteur	B	CDD	Temps complet	3
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	Titulaire	Temps non-complet 21/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	Titulaire	Temps complet	2
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	C	Titulaire	Temps complet	3

**Emploi non permanent**

Grades	Catégorie	Contrat	Durée de travail	Nombre
Rédacteur	B	CDD	Temps non-complet 17,5/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint administratif		Alternance	Temps non-complet 17,5/35 <sup>ème</sup>	1

**16. Information sur le SCoT et le PLUi**



Ce point a été abordé lors de la Conférence intercommunale post enquête publique. La révision du SCoT a dépassé la durée maximale de 6 ans. Approuvé en 2011, il est entré en révision en 2015 pour prendre en compte l'extension de la CC Sor et Agout à 16 nouvelles communes). La notification de la caducité nous est parvenue début mai 2022.

- Lorsqu'un territoire n'est pas couvert par un SCoT, cela a deux conséquences :
  1. **Le principe d'urbanisation limitée s'applique** : les zones naturelles (N), agricoles (A) dans les anciens PLU ne peuvent pas être ouverts à l'urbanisation, aucun nouveau secteur constructible lorsqu'il y avait une carte communale,
    - Il a fallu rédiger un dossier de dérogation concernant toutes ces zones, pour les nouvelles demandes faites suite à l'enquête publique, mais aussi, de manière succincte, pour toutes les zones concernées dans le dossier, y compris avant l'arrêt.
    - Ce dossier a été soumis à la CDPENAF (Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) le 23 juin. Nous attendons l'avis de la CDPENAF, puis l'avis de la Préfecture.
    - Le bureau d'études pourra ensuite finaliser le dossier et le Conseil communautaire pourra se réunir pour approuver (fin juillet ?).
- **Un délai d'1 mois s'applique entre l'approbation et l'entrée en vigueur de son PLU** afin de permettre au Préfet d'exercer un contrôle de légalité particulier (à compter du dépôt du dossier papier en préfecture).

## 17. Information sur l'élaboration du Projet de territoire

Un premier atelier qui a réuni les membres du Bureau a permis aux maires d'exprimer leur visions et souhaits pour le territoire. Cette ébauche de réflexion sera poursuivie après l'été et nourrie du premier diagnostic du cabinet Nore Conseil. Après avoir dégagé de grands enjeux et axes de travail, il est prévu une concertation avec les acteurs du territoire et la population. Enfin, un plan d'action pour les prochaines années sera défini.

## 18. Questions diverses

- **Information sur le report de la CLECT sur le transfert des ZAE**

La réunion de la CLECT a dû être repoussée car les éléments recueillis se sont avérés incomplets.

- **Point sur la réunion publique sur l'alimentation en eau et le projet d'interconnexion avec le SIVAT**

Le Président rappelle que cette réunion s'est tenue le 11 mai 2022 à Labastide-Rouairoux en présence de tous les organismes partenaires du projet (DDT, ARS, Département, SIVAT, mairie de Saint Amans Sout). Elle a réuni environ 120 personnes et a permis de répondre aux questions des habitants sur l'alimentation en eau de la Vallée du Thoré et le projet d'interconnexion avec le Sivat. Le Collectif de l'eau a annoncé souhaiter se constituer en association.

M. Bernard Prat informe l'assemblée de l'élection du nouveau bureau du SIVAT la veille. Il est convaincu que cette nouvelle élection permettra de repartir sur de bonnes bases, y compris sur le projet d'interconnexion avec la vallée. Les prises de décisions seront collectives.

M. le président intervient ensuite sur le sujet de l'inflation. Il souligne qu'elle a un impact important sur tous les postes de dépenses, y compris sur la masse salariale (+3,5 points d'indice à partir du 1<sup>er</sup> juillet) alors que les dotations de l'Etat ne font que baisser. Cela fait peser un risque sur les collectivités.

Sur ce sujet, M. Joël Cabrol ajoute que sa commune n'a pas obtenu la DETR qu'elle avait demandé. La préfecture a priorisé les gros dossiers, et beaucoup de petits dossiers ont été refusés ou faiblement subventionnés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PV arrêté le 21 juillet 2022

Le secrétaire de séance  
Gérard CAUQUIL

Le Président  
Michel CASTAN